

DECISION

Objet : Commande publique/marchés publics – Entretien et travaux d'éclairage public -
Avenant n° 1
marché 2020.10

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-2 ;
Considérant l'accord cadre relatif à l'entretien et aux travaux d'éclairage public ;
Considérant l'entreprise ROMELEC, domiciliée rue de Plaisance à Romorantin-Lanthenay, titulaire du marché concerné.
Considérant la nécessité d'ajouter 3 références supplémentaires sur le bordereau des prix unitaires.

- DECIDE -

Article 1 : Dans le cadre du marché d'entretien et de travaux d'éclairage public, un avenant n° 1 est passé avec l'entreprise ROMELEC, pour compléter le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) avec des prix nouveaux, tels que mentionnés dans le bordereau joint.

Article 2 : Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

Article 3 : M. le Directeur général des services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 29/06/2023

 Le Maire,
M. LORGEUX.

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le : 05 JUL. 2023

Publié ou notifié le : 05 JUL. 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 06 JUL 2023